

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024**

Le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Charlotte BOURDIAUX comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Sylvie FABRE, Monsieur William DICKSON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Véronique RICCI, Monsieur Anthony BORGIA, Madame Charlotte BOURDIAUX, Monsieur Romain NIRASCOU, Madame Nicole PAYAN, Monsieur Jean-Jacques CIANELLI, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET, Monsieur Virgile GALLO, Monsieur Denis SOETENS et Madame Laurence SCIARRI. **Soit 24 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur François RANDAZZO à Madame Margot GUINHEU, Madame Siham ROJAT à Madame le Maire, Madame Sylvie CAMPAGNE à Madame Nicole PAYAN. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

**Absents non excusés : /. Soit aucun absent non excusé.**

Le quorum est établi.

**Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L 2121-23,

**Vu** la loi EGAlim n°2018-938 du 30 octobre 2018, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous et notamment l'article 24,

**Vu** les cinq règlements du paquet Hygiène et l'arrêté du 21/12/2009 qui servent à assurer les règles d'hygiène afin de limiter le risque de T.I.A.C (Toxi Infection alimentaire Collective),

**Considérant** que le règlement de la commission des menus de la commune de Saint-Jeannet vise à favoriser les échanges entre la Ville, le prestataire en charge de la confection des repas, l'équipe enseignante, les enfants et leur famille, sur la composition et la qualité des menus ainsi que sur tous les sujets en lien avec la restauration scolaire.

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve dans son intégralité le règlement de la commission des menus de la commune de Saint-Jeannet (règlement joint en annexe) ;***
- ***Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »*

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Auteur : Julie CHARLES

Publiée le 05/12/2024

**Signature des membres du conseil municipal présents à la séance du 4 décembre 2024**

**AR Prefecture**

006-210601225-20241204-2024\_04\_12\_08-DE  
 Reçu le 05/12/2024

	SIGNATURES		SIGNATURES
M. DEY Frédéric		Mme RICCI Véronique	
Mme LEGAL-ROUGER Céline		M. BORGIA Anthony	
M. VAN DINGENEN Thierry		Mme BOURDIAUX Charlotte	
Mme MARGURETTAZ Claude		M. NIRASCOU Romain	
M. DONZEAU Sébastien		Mme PAYAN Nicole	
Mme GUINHEU Margot		M. CIANELLI Jean-Jacques	
M. RANDAZZO François	<i>pouvoir me Nargot Guinheu</i>	Mme CAMPAGNE Sylvie	<i>pouvoir me Nicole PAYAN</i>
Mme RICHAUD Nathalie		M. GODEFROY Alain	
M. MARGUERETTAZ Gérard		M. SEMPERE Jean-Michel	
Mme FABRE Sylvie		Mme FORGET Maïa	
M. DICKSON William		M. GALLO Virgile	
Mme ROJAT Siham	<i>pouvoir Julie Cherke</i>	M. SOETENS Denis	
M. THOREL Jean-Marie		Mme SCIARRI Laurence	

**Mme le Maire**

**Secrétaire de séance**

**Julie CHARLES**





AR Prefecture

**Saint-Jeannet**  
PORTE DES BAOUS

006-210601225-20241204-2024\_04\_12\_08-DE  
Reçu le 05/12/2024

## REGLEMENT DE LA COMMISSION DES MENUS

La commission des menus est une instance de la Ville de Saint-Jeannet, présidée par l'Adjointe en charge de l'Enfance/Jeunesse.

Elle est destinée à favoriser les échanges entre la Ville, le prestataire en charge de la confection des repas, l'équipe enseignante, les enfants et leurs familles, sur la composition et la qualité des menus, ainsi que sur tous les sujets en lien avec la restauration scolaire.

### Composition de la commission :

- L'Adjointe en charge de l'Enfance / Jeunesse
- La responsable de la logistique du Service Enfance / Jeunesse
- La responsable du Service Enfance / Jeunesse
- La directrice générale des services
- Un représentant ATR de chaque groupe scolaire
- Les représentants de la société prestataire
- Les représentants des associations de parents : soit un membre du bureau par APE ou 1 représentant élu des parents d'élèves (lors de l'envoi de l'ordre du jour, il sera annoncé à l'avance, quel représentant sera présent)

### Organisation :

Quatre commissions des menus ont lieu pendant l'année scolaire. Chaque commission étudie et valide les menus pour les périodes, ci-dessous, détaillées :

- En octobre : menus de novembre, décembre et janvier
- En janvier : menus de février, mars et avril
- En avril : menus de mai et de juin, juillet (centre ACM) et août (centre ACM)
- En juin : menus de septembre et d'octobre

Les commissions des menus se déroulent en mairie, en salle de réunion (2<sup>ème</sup> étage) à 17h.

### Principes :

La commission des menus a pour vocation de valider les menus élaborés par le prestataire de la Ville, d'échanger sur l'équilibre nutritionnel et la variété des menus, ou encore sur la saisonnalité des produits.

Elle est parfois invitée à tester de nouveaux produits.

Pour que les commissions des menus se déroulent dans de bonnes conditions, il est rappelé les principes qui régissent l'élaboration des menus et l'activité de restauration scolaire :

- Les recommandations nutritionnelles nationales,
- L'intérêt général,
- Le respect des normes et règlements en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire,
- Les clauses de marché public,



AR Prefecture

**Saint-Jeannet**  
PORTE DES BAOUS

006-210601225-20241204-2024\_04\_12\_08-DE  
Reçu le 05/12/2024

- L'éducation nutritionnelle, l'éducation au goût et à la consommation.

### **Déroulement de la commission :**

#### *Avant la commission :*

Les menus sont proposés au Service Enfance / Jeunesse qui vérifie la conformité avec le cahier des charges du prestataire et les attentes de la Ville.

Les invitations et menus prévisionnels sont envoyés par courriel aux personnes concernées 5 à 10 jours, avant la réunion. Il est demandé aux membres de confirmer leur présence par retour de courriel.

#### *Pendant la commission :*

- Echanges autour de la qualité et de la composition des menus passés
- Examen des menus prévisionnels et modifications, si nécessaire.

#### *Après la commission :*

Aucune demande de modification des menus n'est recevable.

Les menus sont envoyés :

- Aux deux groupes scolaires de la commune,
- Au service Communication pour publication sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux,
- Aux coordinatrices des établissements scolaires pour affichage sur la porte de l'établissement.